

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

**L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 Mars**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Madame Sylvie BERNARDINI, Vice-Présidente du CCAS**, en suite de convocation en date du 18 Mars 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	13	13

**Etaient présents** : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **M. Raphaël JULES**
- **M. Francis COQUERELLE**
- **Mme Isabelle LEROUX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI**
- **Mme Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE**

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

**DELIBERATION : n°03/2024**

**OBJET** : Convention financière 2024 - Dispositif référent solidarité - RSA

La séance ouverte, M. le Président rappelle que le C.C.A.S. est inscrit dans le dispositif Référent Solidarité - RSA avec le Département du Pas de Calais depuis de nombreuses années.

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, le Département a proposé au C.C.A.S. de poursuivre sa mission de référent solidarité et de la compléter par un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.

Pour cela, nous avons répondu à l'appel à projet relatif au financement de ces dispositifs et demandons une subvention de **20 600 €** ; Le détail du financement se déclinent comme suit :

**Référent Solidarité RSA, sur la base d'un coût d'accompagnement à 160 € et 35 places**

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapas de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, évolutions de parcours...

**DELIBERATION : n°03/2024 (suite)**

**OBJET : Convention financière 2024 - Dispositif référent solidarité - RSA**

**Accompagnement socioprofessionnel sur la base d'un coût d'accompagnement à 250 € et 60 places**

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapas de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, réorientation vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (sorties positives évaluées)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la proposition de Monsieur le Président.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 26 Mars 2024

P° Le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation,

**Sylvie BERNARDINI**